

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si on recrée une commission équivalente au CHSCT à l'intérieur du regroupement des IRP, alors ce n'est pas vraiment un regroupement.

Mieux vaut s'en tenir à un nombre minimal de réunions consacrées aux questions précédemment traitées par le CHSCT.